



1- Cochez la ou les réponses justes

1/ les facteurs favorisant les attentats aux mœurs sont :

- a- l'alcoolisme ;
- b- l'oisiveté ;
- c- la promiscuité ;
- d- la drogue ;
- e- les facteurs d'ordre économique.

ATTENTATS
ABCDE

2/ les facteurs pouvant être à l'origine des attentats aux mœurs :

- a- les maladies nerveuses ;
- b- les malformations génitales ;
- c- l'hypospadias ;
- d- les pervers ;
- e- les affections vénériennes.

1
ABCDE

Chez Yachna
INESSM
Bibliothèque Chalet
Copy Service

3/ dans les attentats à la pudeur le médecin examine la marge anale à la recherche :

- a- de lésions à type de déchirures ;
- b- de lésions à type d'ecchymoses ;
- c- d'un relâchement du sphincter anal ;
- d- de liquide spermatique ;
- e- d'un orifice anal en entonnoir.

ATTENTATS
ABCDE

4/ les déchirures de l'hymen dans le viol :

- a- peuvent être récentes ou anciennes ;
- b- intéressent en général le quadrant postérieur de l'hymen ;
- c- ont des bords formant une plaie inégale, saignante tuméfiée ;
- d- sont exceptionnelles chez la petite fille de moins de 10 ans,
- e- sont dépendent du type d'hymen virginal, chez les femmes.

ATTENTATS
ABCDE

5/ parmi les examens complémentaires indiqués en cas de viol, nous avons :

- a- le test de grossesse en tenant compte de la date des dernières règles ;
- b- l'échographie pelvienne ;
- c- le groupage ;
- d- la recherche d'HIV ;
- e- la recherche de la Syphilis ;

1

ABCDE

6/ Le rapport médico-légal doit être établi après examen complet de la victime de viol, il devra :

- a- mentionner le nombre de déchirures de l'hymen ;
- b- la topographie des déchirures de l'hymen ;
- c- mentionner le caractère récent ou ancien des déchirures de l'hymen ;
- d- évaluer l'ITT s'il y a lieu ;
- e- mentionner les autres lésions de violences retrouvées.

ABC

7/ Sont considérés comme des phénomènes cadavériques :

- a- la tension artérielle imprenable ;
- b- l'abolition des reflexes ostéotendineux ;
- c- le refroidissement du corps ;
- d- la rigidité musculaire ;
- e- les taches de position ou lividités.

CD

8/ l'avortement est :

- a- qualifié de criminel s'il n'est pas autorisé par la loi ;
- b- qualifié de criminel si le pronostic vital de la mère est mis en jeu ;
- c- l'expulsion du produit de conception dont l'âge est supérieur à 180 jours de vie intra-utérine ;

AD



8/ L'expulsion prématurée du produit de conception, qualifiée de légal si il consiste en une mesure thérapeutique.

- 9/ les éléments permettant d'estimer l'âge de la grossesse :
 - a) l'étude histologique des villosités placentaire ;
 - b) la radiographie du squelette ;
 - c) la taille du produit de conception ;
 - d) la date des dernières règles ;
 - e) l'échographie pelvienne.

ABCDE

10/ sont considérés signes négatifs de la vie :

- a- la présence de lividités cadavériques
- b- la présence de plaques parcheminées ecchymotique sur le corps
- c- la présence de tache verte de putréfaction au niveau de la fosse iliaque droite
- d- la constatation de l'absence d'activité cardio-vasculaire
- e- l'absence de mouvements respiratoire et de reflexes cornéen

BE

11/ Dans la strangulation à la main, la mort survient suite à :

- a- une compression des vaisseaux du cou ;
- b- une compression des voies respiratoires ;
- c- un phénomène d'inhibition reflexe ;
- d- un choc émotionnel ;
- e- un choc vagal.

B

12/ Dans la strangulation au lien, on retrouve généralement :

- a- un désordre de l'état des lieux ;
- b- des stigmates unguéaux au niveau de la bouche et du nez ;
- c- un sillon cervical horizontal ;
- d- un sillon cervical oblique ;
- e- des lividités distales.

AC

13/ Le sillon de pendaison est :

- a) haut situé ;
- b) sous mandibulaire, au dessus du larynx ;
- c) bas situé ;
- d) oblique ;
- e) horizontal.

ABD

14/ Dans l'infarctide, les docimasies pulmonaires hydrostatiques sont basées sur :

- a) l'examen microscopique des poumons ;
- b) l'examen macroscopique des poumons ;
- c) l'étude comparative de la densité de l'eau par rapport à celle des poumons ;
- d) l'examen radiologique des poumons ;
- e) l'examen bactériologique des sécrétions bronchiques ;

C

15/ un poumon qui a respiré montre à l'examen macroscopique :

- a) un poumon à surface lisse ;
- b) un poumon à surface grenue ;
- c) un poumon de couleur rose ;
- d) un poumon rétracté ;
- e) un poumon crépitant à la palpation .

assez bilos non crépitant.

BCE

16/ L'occlusion de la bouche et du nez est une forme de :

- a) strangulation à la main ;
- b) pendaison ;
- c) strangulation au lien ;
- d) suffocation ;
- e) submersion.

D

17/ La mort par strangulation à la main peut être une mort :

- a) accidentelle ;
- b) naturelle ;

E



- c) suicidaire ;
- d) par décision judiciaire ;
- e) criminelle.

18/ La mort par pendaison est caractérisée par la présence :

- a) de fracture systématique du larynx ;
- b) de lividités distales ;
- c) d'un sillon cervical ;
- d) de poumons hyperhydroaériques ;
- e) d'éjaculation de sperme.

BC

19/ Dans la noyade par syncope, l'autopsie montre :

- a) la présence d'eau dans l'estomac ;
- b) la présence d'eau dans les poumons ;
- c) la présence de corps étranger dans les voies respiratoires ;
- d) l'absence d'eau et de corps étranger dans les voies respiratoires ;
- e) des poumons hyperhydroaériques.

D

20/ Le méconium est expulsé totalement dans un délai de :

- a) 10 à 15 heures ;
- b) 1 à 2 jours ;
- c) 2 à 5 jours ;
- d) 10 à 20 jours ;
- e) 20 à 30 jours .

E

< 15g

21/ Dans les coups et blessures volontaires par agent naturel , constitue une contravention :

- a) une ITT de 08 jours ;
- b) une ITT de 10 jours ;
- c) une ITT de 15 jours ;
- d) une ITT de 20 jours ;
- e) une ITT de 30 jours.

ABC

22/ Est considérée comme plaie simple :

- a) toute plaie qui se limite à l'atteinte de la peau uniquement ;
- b) toute plaie superficielle ;
- c) une plaie à bords réguliers, profonde, avec perte de substance ;
- d) une plaie à bords irréguliers, peu profonde mais assez longue ;
- e) une plaie à bords réguliers, profonde, sans perte de substance.

ABE

23/ Les plaies simples sont provoquées par :

- a) des agents contondants ;
- b) des agents tranchants ;
- c) des agents piquants et tranchants ;
- d) des projectiles d'arme à feu ;
- e) des agents thermiques.

BC

24/ Peuvent être considérés comme un délit des blessures :

- a) volontaires ayant nécessité une ITT de 10 jours ;
- b) volontaires ayant nécessité une ITT de 60 jours ;
- c) volontaires ayant nécessité une ITT de 15 jours ;
- d) involontaires ayant nécessité une ITT de 18 jours ;
- e) involontaires ayant nécessité une ITT de 80 jours .

B

25/ Les contusions sont :

- a) des traumatismes fermés ;
- b) des traumatismes ouverts ;
- c) occasionnées par des agents tranchants ;
- d) occasionnées par des agents piquants ;
- e) occasionnées par des agents contondants.

AE

26/ L'orifice de sortie d'un projectile d'arme à feu est :

- a) inconstant ;
- b) constant ;
- c) plus grand que l'orifice d'entrée ;
- d) plus petit que l'orifice d'entrée ;
- e) généralement de forme irrégulière ;

ACE



27/ La plaie anté-mortem est caractérisée par :

- a) la présence de sang coagulé ;
- b) les berges qui sont écartées ;
- c) les berges qui sont accolées ;
- d) la présence de polynucléaires ;
- e) l'absence de polynucléaires.

ABD

28/ Dans les blessures par arme à feu, les tatouages peuvent être présents :

- a) si le coup de feu a été tiré de loin ; X
- b) si le coup de feu a été tiré de près ;
- c) au niveau de l'orifice d'entrée ;
- d) au niveau de l'orifice de sortie ;
- e) quelle que soit la distance de tir.

BC
+ à bout touchant

29/ L'ecchymose peut apporter des renseignements sur :

- a) la nature de l'agent causal ;
- b) la date de survenue du traumatisme en cause ;
- c) l'importance du traumatisme ;
- d) la forme de l'instrument utilisé ;
- e) des spécificités de l'agent utilisé.

ABCDE

30/ L'intoxication au monoxyde de carbone est la 1^{ère} cause de mortalité d'origine toxique en Algérie :

- a) elle est saisonnière souvent au printemps et caractérisée par son mode accidentel et collectif ;
- b) cliniquement, la phase d'impregnation toxique est dominée surtout par des signes neurosensoriels ;
- c) l'agent toxique le CO résulte de la combustion incomplète de la matière carbonée ;
- d) le CO doit ses pouvoirs toxiques à son affinité pour l'Hb qui est 240 x à celle à l'O₂ ;
- e) le CO pénètre le corps humain par voie respiratoire et provoque une hypoxémie par la dégradation de l'Hb.

BCD

31/ En cas de décès par une intoxication au monoxyde de carbone :

- a) le diagnostic de certitude se fait exclusivement par l'autopsie et par l'examen externe du corps ;
- b) le diagnostic de certitude se fait exclusivement par le dosage du CO dans le sang ;
- c) le corps présentant des lividités rose carminées ;
- d) un taux de 66% de carboxyhémoglobine dans le sang diagnostique son confirme ;
- e) il s'agit d'une mort naturelle qui n'engage aucune responsabilité.

BCD

32/ les éléments constitutifs du délit dans la maltraitance envers les enfants sont :

- a) une simple correction constitue l'élément matériel ;
- b) la victime doit être mineure de 21 ans ;
- c) la victime doit être mineure de 16 ans ;
- d) l'élément intentionnel n'est pas indispensable ;
- e) l'acte doit être volontairement commis.

CE

33/ l'aspect général de l'enfant victime de maltraitance consiste en :

- a) un retard psychomoteur ; marche, parole et énurésie ;
- b) un enfant mal vêtu, sale avec des lésions de grattage surinfectées ;
- c) une bonne courbe de croissance statur pondérale ;
- d) un retard statur pondéral : rachitisme, marasme ou syndrome anémique ;
- e) en un syndrome de Goldmann.

ABD

34/ l'identification par les dents est intéressante en cas de :

- a) décomposition ;
- b) catastrophe de masse ;
- c) carbonisation ;

ABCDE



- d) l'absence d'odontogramme ante mortem ;
 - e) le typage génétique de la pulpe.
- 35/ la détermination du sexe peut se faire grâce à :
- a) l'étude des différences morphologiques du crâne ;
 - b) aux modifications chondro-costales ;
 - c) des analyses génétiques ;
 - d) la détermination de groupes sanguins ;
 - e) l'étude des différences morphologiques du bassin.

ACG

- 36/ l'identification :
- a) peut concerner aussi bien un individu mort ou vif ;
 - b) peut être destructive ;
 - c) peut être comparative ;
 - d) peut être reconstructive ;
 - e) peut être basée sur des éléments subjectifs.

ACID

- 37/ la toxicomanie peut être révélée par :
- a) des troubles de la conscience, voire un tableau psychiatrique ;
 - b) des analyses bactériologiques ;
 - c) des analyses toxicologiques ;
 - d) un état de manque ;
 - e) un décès.

ACDE

- 38/ les services habilités à recevoir les dénonciations de maltraitance envers les enfants :
- a) les services de l'ANP ;
 - b) les services de la gendarmerie nationale ;
 - c) les services de police ;
 - d) les services de pédopsychiatrie ;
 - e) les services sociaux.

BCE

- 39/ les circonstances aggravantes du délit de maltraitance sont :
- a) l'existence de mutilations ;
 - b) le lien de parenté ;
 - c) les faits d'omission ;
 - d) la gravité des lésions ;
 - e) la préméditation.

ABDE

- 40/ la toxicomanie :
- a) correspond au concept de pharmacodépendance ;
 - b) est une pratique additive ;
 - c) comporte des phénomènes de dépendance sociale ;
 - d) est en rapport avec l'augmentation de la production de la dopamine ;
 - e) est un phénomène locorégional.

ABD

Cas clinique N°01 :

Vous recevez aux urgences médico-judiciaires une jeune fille, âgée de 15 ans accompagnée de ses parents. Elle vous déclare avoir reçu quelques heures auparavant des coups donnés par une personne adulte. Il l'aurait frappé au visage et sur la main droite.

Lors de l'entretien, elle vous explique que l'auteur voulait lui prendre son téléphone portable. La patiente n'a pas d'antécédents particulier et elle n'a jamais été opérée.

A l'examen, vous notez :

- une plaie contuse de l'arcade sourcilière droite mesurant 04 cm de long profonde qui saigne ;
- une tuméfaction ecchymotique de l'ensemble de la main droite avec à la palpation de l'éminence thénar ;
- une douleur exacerbée par la mobilisation des deux premiers doigts.

La patiente vous demande de lui délivrer un certificat médical pour coups et blessures afin qu'elle puisse engager des poursuites contre l'auteur.

Question N°1 : Quels sont les premiers gestes à effectuer ?

- a) désinfection et suture des plaies ;

ABCE



- b- contention de la main ;
- d- vérification du statut vaccinal contre le tétanos ;
- e- radiographie du thorax ;
- c- rédiger le certificat demandé par la patiente

Question N°2 : Quelles sont les principes généraux de la rédaction d'un certificat médical ?

- a- examiner le patient avant la rédaction d'un certificat ;
- b- donner une description la plus précise possible des lésions ;
- c- préciser un diagnostic sans rapport avec le certificat ;
- d- fixer l'incapacité totale de travail personnel au sens pénal ;
- e- signature du médecin ; l'heure et la date de l'examen

ABDE

← 158

Question N°3 : Dans les coups et blessures volontaires sans facteurs aggravants, quel sera le tribunal compétent ?

- a- si P.T.T.P = 10 jours : tribunal de police
- b- si P.T.T.P = 15 jours : tribunal correctionnel
- c- si P.T.T.P < 15 jours : tribunal correctionnel ;
- d- si P.T.T.P > 15 jours : tribunal correctionnel
- e- si P.T.T.P < ou = 15 jours : tribunal de police.

* 158

AD E

Question N°4 : Dans le cas présent quels sont les facteurs aggravants :

- a- l'âge de la victime ;
- b- le vol ;
- c- l'agent tranchant ;
- d- l'agent contondant ;
- e- l'âge de l'auteur.

B

Question N°5 : si la victime s'est présentée avec une réquisition, à qui doit-on remettre le certificat pour coups et blessures.

- a- à l'autorité requérante ;
- b- à la victime ;
- c- aux parents ;
- d- au tuteur légal ;
- e- au procureur d la république.

A

Cas clinique N°02

// Vous êtes le médecin de garde au niveau du service des urgences médico-chirurgicales, le directeur de garde et un officier de la police judiciaire vous demandent de vous déplacer au niveau des gorges du rhmel, sous le pont Sidi M'cid, pour constater le décès d'une personne non identifiée, de sexe féminin, qui a été découverte sous le pont suspendu.

Question N°1 : dans ces conditions, allez-vous exiger :

- a- une réquisition avant tout déplacement ;
- b- la réquisition verbale peut suffire pour le déplacement ;
- c- la réquisition écrite est facultative ;
- d- la réquisition écrite doit être exigée pour la remise du document médical ;
- e- seule est admise une réquisition du procureur de la république.

ABD

Question N°2 : au niveau de la scène de crime, quelle est la conduite à tenir ?

- a- rechercher les signes négatifs de la vie ; -
- b- rechercher les signes positifs de la mort ;
- c- rechercher les signes de violences ;
- d- rechercher des indices au niveau de la scène de crime ;
- e- rechercher des éléments d'identification du cadavre.

AD

Question N°3 : quelle serait la forme médico-légale de la mort de cette personne ?

- a- mort suite à un accident ;

E



- b-mort suite à un crime ;
- c-mort suite à un suicide ;
- d-mort naturelle ;
- e-mort qui pose un obstacle médico-légal.

Question N°4 : quels sont les éléments médico-légaux que vous portez sur le certificat de constat de décès ?

- a-mort réelle ;
- b-mort réelle et constante ;
- c-mort par arrêt cardio-respiratoire ;
- d-mort réelle et constante qui pose un obstacle médico-légal ;
- e-mort apparent.

D

Question N°5 : le certificat de constat de décès doit comporter :

BC

- a-nom et prénom de la défunte ;
- b-nom et prénom du médecin et qualité ;
- c-date du constat ;
- d-date du constat, heure de l'examen et éventuellement la température ambiante ;
- e-la description des vêtements.



A. R

Département de Médecine de Constantine - Epreuve de Médecine Légale - A6 - R3 - *S*

Date de l'épreuve : 25/10/2015

Page 1/1

Corrigé Type

N°	Rép.
1	ABCDE
2	ABCDE
3	ABCDE
4	ABCDE
5	ABCDE
6	ABCDE
7	CDE
8	ADE
9	ABCDE
10	DE
11	B
12	AC
13	ABD
14	C
15	BCE
16	D
17	E
18	BC
19	D
20	C
21	ABC
22	ABE
23	BC
24	B
25	AE
26	ACE
27	ABD
28	BC
29	ABCDE
30	BCD
31	BCD
32	CE
33	ABD
34	ABCE
35	ACE

N°	Rép.
36	ACD
37	ACDE
38	BCE
39	ABDE
40	ABD
41	ABCE
42	ABDE
43	ADE
44	B
45	A
46	ABD
47	AD
48	E
49	D
50	BC

INESSMC
Bibliothèque Chalet
Copy Service